



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

4, square René Cassin
35700 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

Rennes, le - 6 DEC. 2006

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par : Yves GENOT

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Blanchisserie de la Côte d'Emeraude à SAINT-JOUAN-des-GUERÊTS**

Réf. : Transmission de Monsieur le Préfet en date du 8 juin 2006

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral
Plan de situation et de localisation des ZER

Par pétition du 20 octobre 2005 complétée le 27 janvier 2006, la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude dont le siège social est situé 100, boulevard Hébert - 35400 SAINT-MALO, a sollicité de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'autorisation d'exploiter une installation de lavage de linge à La Chapelle de la Lande à Saint-Jouan-des-Guérêts.

Le présent rapport est destiné à présenter la demande d'autorisation, à faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et à proposer aux membres du CODERST les prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à l'exploitant.

1 - PRESENTATION de la SOCIETE, de l'ETABLISSEMENT et du PROJET

1.1 - Présentation de la société

La Blanchisserie de la Côte d'Emeraude a été créée à la fin des années 80 à l'entrée Nord de la zone artisanale La Chesnaie à Saint-Jouan-des-Guérêts afin de traiter le linge (draps, serviettes, peignoirs, etc...) des hôtels et activités touristiques du secteur de Saint-Malo, Dinan et Dinard.

La société a vu son volume de linge à traiter augmenter progressivement et a ainsi amélioré ses installations de production pour faire face à sa croissance.



Les capacités techniques de la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude seront assurées par :

- du matériel récent et adapté permettant de réduire les quantités d'eau nécessaire,
- du personnel formé à l'utilisation des machines,
- un service de maintenance compétent à l'entretien et aux interventions sur les installations.

La Blanchisserie de la Côte d'Emeraude est une société à responsabilité limitée (SARL) dont 99,6 % des parts sont détenus par le GROUPE RAULIC INVESTISSEMENTS.

Les résultats financiers de la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude sont présentés dans le tableau suivant.

	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires net	2 268 319 €	2 528 226 €	2 735 855 €
Résultat comptable de l'exercice	+ 331 138 €	+ 199 057 €	+ 107 543 €

1.2 - Présentation de l'établissement

L'activité de la Blanchisserie étant fonction de celle des hôtels et autres activités touristiques, elle n'est pas régulière sur toute l'année et atteint un pic en été avec une moyenne sur août d'environ 12 tonnes par jour.

Le transfert des installations et des activités sur le futur site de la zone artisanale de la Chapelle de la Lande permettra une augmentation supplémentaire de la capacité de traitement grâce :

- à la mise en service de nouvelles installations (tunnel de lavage, séchoir, repasseuse / sécheuse / plieuse),
- l'amélioration des conditions de travail.

Les horaires d'activité seront 6 h à 21 heures excepté lors de fortes périodes d'activité sur quelques semaines de l'été pendant lesquelles ils peuvent être de 4 h 30 à 22 h 30.

L'effectif du site dans sa configuration actuelle est de 46 personnes et il pourra passer à 81 salariés sur le nouveau site.

Le site de la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude sera implanté au Sud du lieu-dit « La Chapelle de la Lande » sur le territoire communal de SAINT-JOUAN-des-GUERÊTS, à environ 2 km de la ville de SAINT-JOUAN-des-GUERÊTS. Il sera situé au niveau de la future zone artisanale de la Chapelle de la Lande aménagée par la commune le long de la route départementale RD 5.

Coordonnées (Lambert 2 étendu) :

- X = 283125 m,
- Y = 2408125 m,
- Altitude Z = 49 m

La zone artisanale sera accessible depuis la route nationale RN 137 par l'échangeur depuis la route départementale RD 4 et la route départementale RD 5.

L'accès au site s'effectuera :

- pour les camions d'arrivée de linge sales et d'expédition de linge propre ainsi que le personnel et visiteurs par une entrée donnant sur la route départementale RD 5,

- pour les approvisionnements en matières premières par la voie de circulation interne à la zone artisanale.

La blanchisserie sera implantée sur la parcelle 202 (ancienne 63p) de la section AC du plan cadastral de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets dont la superficie est de 10 069 m². La parcelle possède une légère pente vers l'Ouest.

1.3 - Présentation du projet

Le projet comporte deux bâtiments principaux qui seront réunis par un bâtiment de réception sur quais occupant une surface au sol de près de 700 m² pour une emprise au sol totale d'environ 4700 m² et une surface hors œuvre nette totale de 5713 m² sur un rez-de-chaussée et un étage :

- Un bâtiment blanchisserie, occupant une surface au sol d'environ 3000 m² comprenant :
 - ✓ la partie production proprement dite,
 - ✓ les locaux techniques (chaufferie, stockage produits lessiviels, traitement effluents),
 - ✓ les locaux sociaux (réfectoire, vestiaires, sanitaires, appartement gardien) ;
- un bâtiment de stockage des produits de beauté pour des sociétés du Groupe RAULIC d'environ 400 m².

1.4 - Activités classées

1.4.1 - Description des activités

Deux procédés de production peuvent être distingués dans les activités de la Blanchisserie de la Côte d'Emeraude :

- lignes de traitement du linge grande série et peu fragile,
- traitement du linge fragile.

De plus, une activité de stockage de produits de beauté sera exercée à l'intérieur d'un bâtiment conçu à cet effet et implanté à l'intérieur des limites de propriété.

Traitement du linge grande série

⇒ Synoptique du process

Le process est organisé de manière à éviter tout croisement de linge sale et propre. L'ensemble du process décrit ainsi une boucle partant du sas d'arrivée du linge sale et la sortie du linge propre côté Sud :

- arrivée du linge sale sur quai de déchargement au niveau du local central,
- stockage des rolls au niveau du local central,
- tri du linge,
- stockage du linge sale en slings de 50 kg maximum à l'étage du bâtiment production,
- accès trémies tunnels pour le nettoyage du linge,
- séchage du linge,
- traitement petits plats, grands plats et nappages,
- alimentation des 4 repasseuses,
- pliage et filmage du linge,
- dotation des rolls désinfectés,
- départ linge propre.

⇒ Matériel

Les principales installations mises en œuvre pour cette activité seront :

- deux tunnels de lavage avec recyclage des eaux des bains de rinçage qui sont renvoyées en tête de tunnel,
- deux presses essoreuses avec récupération des eaux puis renvoi en tête du tunnel,
- des sécheurs fonctionnant en chauffage gaz ou vapeur,
- 4 ensembles de repassage pliage,
- 4 plieuses éponges,
- 2 filmeuses.

Traitement du linge petite série

Les autres activités correspondent à des activités de lavage et nettoyage de linge dont la quantité, la qualité ou/et le type de traitement n'est ou ne sont pas réalisable en grande série

Il s'agit ainsi :

- du nettoyage de couettes, de couvertures, etc.. dans des machines à laver et de séchage de type familial,
- du nettoyage à sec ou du lavage de linge de la clientèle de l'hôtellerie,
- de la réparation de linge de location ou de linge de la clientèle.

Le linge est ramassé lors des même tournées que le linge de grande série mais à la réception, ils sont dirigés vers les ateliers lavage « gros volume », pressing, et coutures où il est transféré manuellement entre chaque machine.

Les principales installations mises en œuvre pour ces activités sont :

- des machines à laver le linge de capacités 125 kg, 40 kg et 30 kg,
- des sécheurs de linge de capacités 106 kg, 30 kg et 15 kg, fonctionnant en chauffage vapeur,
- une installation de nettoyage à sec, marque FRIMAIR, poids nominal 9 kg, utilisant du perchloréthylène et conforme à la marque NF,
- des tables de repassage et de détachage,
- des piqueuses et surjeteuses,
- etc...

Autre activité (stockage produits de beauté)

Au niveau de l'activité de stockage de produits cosmétiques finis, le process est simple :

- déchargement des produits au niveau des quais du bâtiment central,
- acheminement puis rangement sur rack par chariot élévateur,
- reprises par chariot élévateur,
- mise en camion pour expédition au niveau du quai d'expédition.

Le bâtiment logistique occupera une surface d'environ 400 m². Le volume de produits destinés à être entreposés dans ce bâtiment est d'environ 50 m³ (40 tonnes).

1.4.2 - Classement

L'objet du présent dossier est donc d'examiner une nouvelle demande d'autorisation après enquête publique.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

N° de rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2340.1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec, la capacité de lavage du linge étant supérieure à 5 t/jour	La capacité de lavage étant au maximum de 20 t/jour	A
1434.1.b	Installation de distribution de liquides inflammables, dont le débit maximum équivalent est supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	Un poste de distribution de gasoil dont le débit équivalent est de 1 m ³ /h	D
2345.2	Nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale des machines étant supérieure à 0,5 kg, mais inférieure ou égale à 50 kg	La capacité nominale de la machine étant de 9 kg	D
2910.A.2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	En service, 2 chaudières d'une puissance thermique maximale de 3,2 MW : <ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière de production de vapeur de 1962 kW - 1 chaudière de production d'eau chaude de 1230 kW - 1 chaudière de secours de production de vapeur de 1395 kW 	D
2920.2.b	Installations de réfrigération ou compression d'air, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	La puissance totale absorbée de l'ensemble des installations est de 170 kW : <ul style="list-style-type: none"> - 2 compresseurs d'air d'une puissance totale de 52 kW - 1 groupe froid d'une puissance de 118 kW 	D

A : Autorisation

D : Déclaration

Ces installations relèvent directement de l'activité de lavage ou d'activités annexes : stockage et distribution de carburant pour alimenter les véhicules, réfrigération des centrales de traitement d'air des zones de traitement du linge.

2 - IMPACT des ACTIVITES et MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES par L'EXPLOITANT

Dans son dossier, l'exploitant présente :

- les nuisances liées à ses activités et les effets bruts sur l'environnement,
- les moyens mis en œuvre pour atténuer ou remédier aux nuisances ou risques.

2.1 - Dans le domaine de l'eau

2.1.1 - Approvisionnement

L'approvisionnement en eau du site sera réalisé à partir du réseau public d'alimentation en eau potable pour les besoins en sanitaire. L'eau de process sera fournie par des forages d'environ 150 m de profondeur avec un débit maximum de 12 m³/h réalisés à proximité du site (parcelle AC197 ancienne AC67p). En cas de problème sur le réseau interne d'alimentation en eau provenant du forage, l'alimentation en eau industrielle peut s'effectuer par le réseau d'eau de ville équipé sur le site d'un disconnecteur.

2.1.2 - Utilisations et consommations

Les principaux postes utilisateurs d'eau sont :

- pour l'alimentation en eau des installations de lavage,
- pour la production de vapeur,
- pour les sanitaires.

Au niveau du site de la Chesnaie, pour une production moyenne de 8 tonnes par jour, la consommation était d'environ 120 m³, soit 15 m³ par tonne de linge. La capacité de lavage maximale envisagée étant de 20 tonnes par jour, la consommation journalière ne devrait pas dépasser 300 m³ par jour (soit 85 800 m³ par an sur la base de 286 jours travaillés par an). En effet, étant donné que les effluents seront traités sur site avant rejet dans le milieu naturel, il est prévu qu'une partie de ces effluents traités soit recyclée en tête de process.

2.1.3 - Impact des rejets et mesures prises pour atténuer les nuisances

Les réseaux seront de type séparatif :

- Les eaux de ruissellement des surfaces imperméables et toitures des bâtiments seront collectées par le réseau eaux pluviales du site et dirigées vers le bassin d'orage qui sera aménagé par la commune, sur la parcelle AC 200 68, voisine du site. Les eaux de ruissellement de parking transiteront par un séparateur d'hydrocarbures.
- Les eaux usées provenant de l'activité de production seront traitées sur le site et transiteront dans un bassin tampon de 250 m³ avant d'être renvoyées en tête de process. L'autre partie des effluents traités rejoindra le réseau d'eaux pluviales et le bassin d'orage de la zone.
- Les eaux usées provenant des sanitaires seront collectées par le réseau eaux usées et dirigées vers une fosse septique avant épandage.

Un disconnecteur sera placé en aval du compteur, à l'entrée pour éviter les retours dans le réseau public.

Les eaux des modules de rinçage et de la presse ainsi qu'une partie des effluents traités seront reinjectées pour les opérations de trempage et de mouillage en tête du tunnel de lavage.

Les stockages de produits seront effectués soit en cuve aérienne ou en fûts sur cuvette de rétention permettant de recueillir l'ensemble des volumes des contenants associés à chaque rétention mais de manière à éviter tout contact entre produits incompatibles.

Les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées au niveau de la zone imperméabilisée et étanchéifiée pour les quais de déchargement et de chargement (avec vanne guillotine). Les eaux potentiellement souillées pourront être pompées et traitées par des sociétés spécialisées.

Le volume pouvant ainsi être confiné est d'environ 700 m³.

La blanchisserie sera équipée d'un ensemble d'équipements et d'installations pour le traitement des eaux usées industrielles avant le rejet dans le milieu naturel. Les étapes sont les suivantes :

- refroidissement à moins de 30° C par échangeur,
- tamponnage pour ramener le débit horaire maximal à 10 m³/h,
- relevage,
- tamisage sur tamis rotatif à seuil de coupure de 50 µm,
- épuration sur réacteurs biologiques rotatifs,
- décantage sur décanteur lamellaire,
- traitement du pH par injection d'acide sulfurique à 96 %.

Un canal de mesure de débit et de prélèvement d'échantillons sera installé en aval de ces installations. L'ensemble des paramètres mesurés au cours du traitement sera contrôlé en continu et enregistré.

Les boues générées au niveau du décanteur seront pompées et transiteront sur un tamis vibrant à membrane afin d'augmenter leur siccité.

En sortie de la chaîne de traitement, un bassin tampon de collecte de 250 m³ permettra de réguler le débit de rejet à 6,5 m³/h. Avant rejet dans le bassin de la zone, les caractéristiques des effluents traités seront les suivantes :

Paramètre	Concentration effluent	Flux journalier	Flux de pollution par unité de linge lavé	Valeur limite (arrêté ministériel du 2/02/1998)
pH à 20° C	Entre 5,5 et 8,5	/	/	Entre 5,5 et 9,5
Température	Inférieure à 30° C	/	/	< 30° C
MES	35 mg/l	5,5 kg/jour	275 mg/kg de linge	- si flux supérieur à 15 kg/j : 35 mg/l - si flux inférieur à 15 kg/j : 100 mg/l
DCO	300 mg/l	46,8 kg/jour	2,34 g/kg de linge	- si flux supérieur à 100 kg/j : 125 mg/l - si flux inférieur à 100 kg/j : 300 mg/l
DBO ₅	30 mg/l	4,7 kg/jour	235 mg/kg de linge	- si flux supérieur à 30 kg/j : 30 mg/l - si flux inférieur à 30 kg/j : 100 mg/l
Azote	30 mg/l	4,7 kg/jour	235 mg/kg de linge	- si flux supérieur à 150 kg/j : 15 mg/l
Phosphore	10 mg/l	1,6 kg/jour	80 mg/kg de linge	- si flux supérieur à 40 kg/j : 2 mg/l

Les concentrations de l'effluent traité seront donc conformes à la réglementation applicable.

2.2 - Dans le domaine de l'air

Les seuls rejets sur le site sont les rejets des installations de combustion et les rejets d'air chaud issus des installations de séchage du linge.

Les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, combustible le moins polluant, ne sont à l'origine d'aucune pollution majeure de l'atmosphère.

2.3 - Dans le domaine du bruit

Une étude acoustique a été effectuée pour la réalisation du dossier avant l'implantation de l'entreprise.

Ces mesures permettront de vérifier le respect des émergences limites dans les zones où celles-ci sont réglementées.

2.4 - Dans le domaine des déchets

L'activité de la blanchisserie est à l'origine d'une production de Déchets Industriels Banal (DIB) et de Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Les DIB collectés séparément sont destinés au recyclage. Les DIB en mélange sont collectés par une entreprise spécialisée puis incinérés à TADEN. Les DIS sont collectés et éliminés par des entreprises agréées et dans des installations autorisées selon la réglementation en vigueur.

2.5 - Dans le domaine de la santé

Les éléments présentés dans le dossier initial de l'exploitant, et notamment en matière de gestion de stockage et d'utilisation des produits, de gestion des eaux usées, des faibles rejets atmosphériques ou des conclusions des études sur les installations de nettoyage à sec, ainsi que l'étude des niveaux sonores, lui ont permis de conclure sur l'absence de risque significatif des activités du site pour la santé publique.

2.6 - Dans le domaine du risque

En raison des activités exercées, le principal risque est l'incendie lié au stockage des textiles secs et aux postes présentant des points chauds (locaux techniques, installations de combustion, transformateurs, machines présentant une forte chaleur). Ce risque sera prévenu par des maintenances préventives régulières des installations électriques, des machines utilisées et des installations d'extincteurs mobiles ainsi que par des mesures techniques et organisationnelles adéquates.

L'entreprise dispose d'une détection incendie déclenchant une extinction sur les sécheurs.

Les locaux sont protégés par des extincteurs portatifs et des RIA.

Pour éviter tout risque de pollution par les produits chimiques, tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol sera associé à une rétention de volume adéquat.

3 - ENQUÊTE PUBLIQUE et ADMINISTRATIVE

Le dossier a été soumis aux enquêtes publique et administrative conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Les avis recueillis sont les suivants :

3.1 - Procédure consultative

3.1.1 - Consultation des services

⇒ **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)**

La DDAF a émis un avis **défavorable** avec les remarques suivantes :

« Dans ce dossier, il est indiqué que les eaux superficielles, après avoir subi un premier traitement sur le site, ainsi que les eaux pluviales rejoindront, via les réseaux de la ZA, un bassin de régulation qui sera réalisé dans le cadre de la ZA.

Or, à notre connaissance, aucune déclaration ou demande d'autorisation pour rejet d'eaux pluviales n'a été déposée pour cette zone artisanale.

En conséquence, et compte tenu que la régulation et le traitement des eaux industrielles et pluviales ne sont pas satisfaisants, j'émetts un avis défavorable à cette opération. »

⇒ **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Elle émet l'avis défavorable ci-dessous :

« En conclusion, le dossier de demande de la SARL BLANCHISSERIE DE LA CÔTE D'EMERAUDE pour son établissement de Saint-Jouan-des-Guérets ne comprend pas de véritable évaluation des risques sanitaires. De plus, l'utilisation d'eau de forage pour le lavage du linge nécessite une autorisation complémentaire. En conséquence, ce dossier reçoit de ma part un avis défavorable en l'état. Pour lever les réserves émises, j'attends le dossier complémentaire relatif à l'utilisation de l'eau des forages et un complément à l'évaluation des risques sanitaires, avec une présentation plus détaillée de la population exposée au voisinage de l'usine et une évaluation plus précise du risque lié au tétrachloréthylène. »

⇒ **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le SDIS a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

« Besoin en eau requis

Les besoins en eau requis sont de 120 m³/h pendant 2 heures et devraient être réalisés par :

- soit 2 poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes NF S 61.213 et NF S 62.200, piqués directement sans passage par by-pass sur une/des canalisation(s), assurant un débit minimum de 120 m³/h sous 1 bar de pression dynamique et placé à moins de 200 mètres des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables,
- soit 1 point d'eau naturel ou artificiel aménagé conformément aux fiches techniques élaborées par le SDIS, d'une capacité minimale de 240 m³ utilisable en permanence, placé à moins de 200 m des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables,
- soit la combinaison des deux solutions précédentes.

En conséquence, la défense incendie prévue est suffisante mais le débit simultané des poteaux d'incendie devra être vérifié. Dans le cas contraire, elle devra être complétée par la création d'un réservoir incendie.

Moyens de secours internes

Installer une détection incendie avec report dans la maison du gardien au niveau des locaux de stockage des produits chimiques et du linge.

3.1.2 - Avis des services municipaux

⇒ **Les Conseils municipaux de Saint-Jouan-des-Guérets et Saint-Malo** ont émis un avis favorable sans réserve.

« Le Conseil municipal est surpris de constater que la solution d'alimentation en eau par forage n'est pas soulevé plus d'interrogations auprès des services de l'administration (DDAF, DDASS, ...), tant au niveau de la préservation de la ressource en eau (milieu côtier, périmètre protégé de Rance), des conséquences sur les nappes phréatiques, que vis-à-vis des rejets générés. Autant la précision de « consommation » est apportée dans le dossier et dans la notice d'incidence fournie, autant les différents rejets d'effluents sont peu ou pas du tout abordés, citons par exemple :

- les eaux non recyclées : quantité, lieu de rejet, périodicité, risque aval, impact débit - qualité des eaux du milieu naturel,
- les effluents « domestiques » traités, infiltration à 100 % dans le sol,
- les boues produites (différenciation boues biologiques des boues d'assainissement),
- et encore moins de précisions sinon aucune sur les traitements des sous-produits (épandage, incinération...). N'y a-t-il pas un volet à prévoir sur le risque d'exposition des populations extérieures dans la partie « étude des dangers ? »

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions sur les remarques suivantes :

- Dans le sommaire, il est fait mention, en référence à la page 70, de l'établissement CAILLAUD : cet établissement est-il concerné par notre dossier ?
- Page 46 - § 3.1.6 (Cf. aussi page 53) : « dimension des cheminées... » : aucun calcul justificatif n'est fourni pour la taille des cheminées - est-ce réglementaire ? Y a-t-il une contrainte spécifique pour le voisinage tel le problème des odeurs emmenées par les vents dominants vers la commune de Saint-Père ? Les aspects de perception visuelle depuis l'extérieur sont-ils traités dans le paysage ? N'y a-t-il pas de risque de vue depuis la Rance ?
- Page 47 (milieu de page) : il est évoqué « ...une partie recyclable... » : les évolutions potentielles des produits lessiviels ainsi que celles des impacts possibles sont-elles intégrées sur le traitement mis en place ?
- Page 55 - § 3.4.3, dernière ligne « ...les analyses réglementaires... » assurent-elles aussi qu'une pollution éventuelle soit traitée, dans quelles conditions ? Le constat de la pollution pourrait ne pas être une mesure suffisante ?

Le Conseil Municipal tient à rappeler que le projet est situé à proximité de 3 agglomérations : Les Chênes, Rougent et Saint-Georges. Après lecture du dossier de l'enquête publique, il a noté que les camions emprunteront la RD5 en arrivée et en départ. Le Conseil Municipal demande que ces trajets soient respectés afin de sécuriser les axes de la commune.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la commune souffre actuellement d'un désordre dans le secteur de la Ville es Brêt. Le Conseil Municipal s'inquiète de voir se déverser de nouvelles quantités d'eau. Celles-ci ne viendront-elles pas aggraver cette situation préoccupante ? »

3.2 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 avril 2006 au 6 mai 2006.

Aucune observation écrite du public ne figure dans le registre d'enquête.

Madame Marie-Claire DESBOIS, commissaire enquêteur conclut :

« L'étude du dossier présenté par la SARL Blanchisserie de la Côte d'Emeraude, en vue de la demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle, la visite du site d'implantation, les entretiens explicites avec les représentants des instances publiques locales ne laissent pas apparaître d'anomalies ou faits entravant la réalisation de ce projet.

Les éléments présentés dans cette étude, et notamment en matière de gestion de stockage et d'utilisation des produits, de gestion des eaux usées, des faibles rejets atmosphériques ou des conclusions des études sur les installations de nettoyage à sec ainsi que l'étude des niveaux sonores permettent de conclure sur l'absence de risque significatif des activités du site sur la santé publique.

La localisation géographique de la blanchisserie la met à l'abri des risques liés à des phénomènes naturels prévisibles. Seule l'activité humaine environnante pourrait, en théorie, être à l'origine d'incidents imprévus ; cependant le risque de rencontrer une telle situation semble objectivement être extrêmement limité.

Les faibles volumes et quantités de produits et de matières combustibles limitent les conséquences d'un mélange ou d'un déversement de produit ou d'un incendie de matières combustibles. De plus, les mesures de prévention des risques clairement présentées dans cette étude réduisent fortement la probabilité d'apparition d'accident.

Ainsi l'étude des dangers permet de classer comme faible le risque d'incendie lié au traitement et au stockage de matières combustibles (linge) et à l'absence de l'utilisation et d'entreposage de liquides inflammables. Cette étude a pourtant mis en exergue le gaz de ville. De ce fait, afin de limiter l'apparition de ce risque, la blanchisserie mettra en œuvre notamment deux mesures essentielles, à savoir, l'interdiction de fumer et le permis feu.

Les procédés d'exploitation, les analyses des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement, les divers impacts : faune, flore, protection des biens et du patrimoine culturel, eau, air, bruit, la régularisation des déchets et des transports, les probabilités de dangerosité (incendie, explosion, risques liés aux produits chimiques, aux phénomènes naturels, aux actes de malveillance) sont parfaitement étudiés et les moyens pour y remédier sont mis en œuvre.

Le chapitre de l'organisation de l'hygiène et de la sécurité, comme celui des conditions de travail des personnels, n'appelle pas de remarque.

En ce qui concerne la réalisation de deux forages, l'un pour l'exploitation courante, et le second ayant un rôle de secours si une avarie subvenait, l'étude est conforme à la réglementation et n'appelle pas de remarque. »

4 - ANALYSE des AVIS

4.1 - La demande vise une nouvelle installation d'une entreprise.

4.2 - Les remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative ont porté essentiellement sur les points suivants :

- absence de bassin de régulation des eaux pluviales et industrielles traitées (DDAF et commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet),
- absence d'autorisation d'utilisation de l'eau des forages (DDASS et commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet),
- étude sanitaire incomplète au regard notamment de l'utilisation de tétrachloréthylène (DDASS),
- installation d'une détection incendie au niveau des locaux de stockage des produits chimiques et du linge avec report dans la maison du gardien (SDIS).

Les observations du SDIS, de la DDAF et de la DDASS ont été transmises à l'exploitant.

4.3 -

- A la suite du complément d'information de l'exploitant en date du 29 juin 2006, la DDASS a émis le nouvel avis ci-dessous.

« En réponse à mon avis défavorable du 20 avril concernant le dossier déposé par la SARL BLANCHISSEUR DE LA COTE D'EMERAUDE en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un établissement dans la ZA de la Chapelle de la Lande en SAINT-JOUAN-DES-GUERETS, cette société m'a transmis un complément de dossier portant sur l'évaluation des risques sanitaires.

L'évaluation des risques a été réalisée, comme le dossier initial, par le CeTe APAVE Nord-Ouest.

A l'aide du modèle de dispersion atmosphérique (ISCST3), le nouveau dossier propose des concentrations en polluant dans l'atmosphère au niveau des riverains de la blanchisserie. Les calculs ont été réalisés sur la base d'une consommation annuelle de 300 litres de tétrachloréthylène et à partir de données météorologiques locales. L'exposition a été estimée pour un scénario d'inhalation maximisant sur les populations sensibles proches.

L'indice de risque obtenu est inférieur à 1 et l'excès de risque unitaire calculé est de $6,5 \times 10^{-7}$, donc bien inférieur au seuil de référence de 1×10^{-5} . La conclusion de l'évaluation des risques sanitaires est donc favorable.

Dans le domaine des nuisances sonores, le complément de dossier n'apporte pas d'informations supplémentaires ; l'état initial ayant été réalisé, la vérification de la conformité après mise en service de l'établissement déterminera la nécessité d'éventuelles corrections techniques.

Par ailleurs le projet comprend la réalisation et l'utilisation de deux forages à proximité du site. Je rappelle que l'utilisation d'eau de forage pour le lavage du linge nécessite une autorisation complémentaire. Ce point a fait l'objet d'un dossier spécifique transmis le 31 mars de cette année. Conformément à l'article R 1321 et suivants du Code de la Santé Publique, le lavage du linge doit être réalisé à l'aide d'eau potable. En conséquence, il y a lieu de prévoir une autorisation de l'utilisation de l'eau des forages, établie selon les modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2002.

En conclusion, le dossier complémentaire de la SARL BLANCHISERIE DE LA COTE D'EMERAUDE pour son établissement de SAINT-JOUAN-DES-GUERETS propose une véritable évaluation des risques sanitaires. Cette évaluation est favorable. En conséquence, ce dossier reçoit de ma part un avis favorable sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'utilisation de l'eau des forages et de la réalisation des mesures sonométriques après mise en service. »

- La détection incendie est prévue sur l'intégralité du site avec renvoi téléphonique d'alarme conformément au courrier du 22 septembre 2006 de l'exploitant.
- Le test réalisé par l'entreprise de forage a permis de déterminer le débit maximal afin de ne pas influencer les forages voisins les plus proches.
- Des mesures de débit seront réalisées sur les poteaux incendie situés à moins de 200 m du site. Si les débits simultanés s'avéraient insuffisants, l'exploitant devra utiliser les bâches tampons.
- Les dossiers de déclaration établis au titre du Code de l'Environnement concernant l'évacuation des eaux pluviales du lotissement « La Chapelle de la Lande » ont été déposés.

4.4 - Conclusion

Toutes les observations émises lors des enquêtes publique et administrative concernant la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été prises en considération par l'exploitant et les mesures demandées par les services ou proposées par l'exploitant figurent dans le projet d'arrêté ci-joint.

5 - AVIS de l'INSPECTION

Les éléments d'information et les propositions du pétitionnaire exposés dans le dossier ou au cours de l'instruction, suite aux avis émis lors des enquêtes publique et administrative, présentent l'ensemble des dispositions techniques prises ou prévues par l'exploitant pour réduire, voire supprimer les dangers et inconvénients générés par ses activités.

Celles-ci nous paraissent satisfaisantes pour préserver les intérêts de l'article L 511.1 du Code de l'Environnement et permettent l'élaboration des prescriptions réglementaires correspondant aux activités exercées.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la société Blanchisserie de la Côte d'Emeraude.

6 - CONCLUSION

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des observations émises lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

Considérant les engagements pris par le demandeur dans son dossier et lors de l'instruction en vue de respecter les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le traitement prévu pour les eaux pluviales permet des rejets conformes à la réglementation en assurant la protection du milieu récepteur ;

Considérant que les sécurités de fonctionnement mises en place sur la station de pré-traitement des eaux usées industrielles garantissent une maîtrise de la nature des rejets ;

Considérant que le dispositif d'obturation prévu par l'exploitant permettra de retenir toute pollution éventuelle sur le site ;

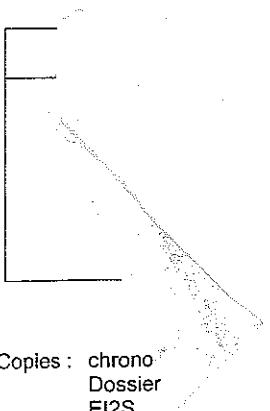
Considérant l'engagement pris par l'exploitant pour respecter les émergences réglementaires en zone à émergence réglementée ;

Considérant l'engagement de l'exploitant d'équiper tout stockage de produits chimiques en fûts ou en containers de rétention adéquate ;

Considérant les autres dispositions organisationnelles et constructives prises par l'exploitant pour éviter tout risque d'incendie ;

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par les mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer sur le projet d'arrêté ci-joint qui renferme les prescriptions régissant le fonctionnement de la société BLANCHISERIE DE LA CÔTE D'EMERAUDE pour son établissement de Saint-Jouan-des-Guérêts, prescriptions sur lesquelles le demandeur a été consulté et nous a fait part de ses observations, par téléphone le 23 novembre 2006.


Copies : chrono
Dossier
EI2S

Approbateur
